



INDÉPENDANTS ET FIRMES

La Protection Juridique D.A.S.

Activités professionnelles + véhicules



2009

Les caractéristiques importantes de la D.A.S.

- **L'indépendance totale**
Aucun conflit d'intérêts
- **La spécialisation en Protection Juridique**
Des juristes spécialisés et expérimentés
- **Un haut niveau de qualité**
La perfection dans les moindres détails
- **La décentralisation : 5 bureaux régionaux**
Bruxelles – Liège – Charleroi – Anvers – Gand
- **Un service d'exception**
La disponibilité et la communication en sont les mots-clés
- **La représentation internationale dans 19 pays**
Une structure solide et un service sans frontière
- **Le pionnier depuis 1917**
Avec la D.A.S., vous avez toujours 2 longueurs d'avance
- **La défense des intérêts**
La Protection Juridique au service du client
- **La crédibilité**
Une vision à long terme



Toutes les données reprises dans cette brochure sont à titre informatif.

Pour connaître les détails de nos polices : nos conditions générales, particulières et spéciales restent à votre disposition sur demande ou peuvent être consultées sur notre site internet www.das.be

Le concept "PROF" *'Nous vous aidons'*

- Professionnalisme : Service / Engagement
- Respect : Communication / Confiance
- Optimisme : Enthousiasme / 'Nous vous aidons'
- Fun : Flexibilité / Atmosphère



Protection Juridique véhicules “All Risk”

“Tout ce qui n'est pas expressément exclu est couvert”

GARANTIES :

- Plafond d'intervention : 100.000 €
- Insolvabilité du tiers responsable, caution pénale, avance de fonds sur indemnités : 20.000 €
- Avance de la franchise R.C. : R.C. Exploitation, R.C. Familiale, etc.
- Rapatriement pour les véhicules assurés suite à un accident de circulation survenu à l'étranger : 1.500 €
- Frais d'expertise en cas d'achat d'un véhicule d'occasion : 150 €

PROTECTION JURIDIQUE POUR :

- Le véhicule désigné (et la voiture de remplacement)
- Les personnes assurées :
 - Les conducteurs du véhicule
 - Les personnes transportées gratuitement
- Les marchandises transportées à titre gratuit
- Les flottes : à partir de 10 véhicules, facilité de gestion *sur demande* grâce à la “*clause flotte*” sur la base d'une révision annuelle de la police.

De l'achat à la vente de votre véhicule, roulez en toute tranquillité !

- Achat et vente (également à un particulier), financement, leasing, livraison non conforme, vice caché, défaut de fabrication.
- Litiges avec : station-service, car-wash, transformation (installation de frigo, de LPG, hi-fi, GPS, suspension sport, jantes larges, kit sport, puces électroniques,...)
- Entretien, réparation
- Accident en Belgique et à l'étranger : le recours pour une récupération intégrale du dommage matériel et corporel, la caution pénale, l'avance de fonds,...
- Défense civile (sous réserve de l'intervention de la R.C.).
- Défense pénale, y compris en l'absence d'un accident de circulation. Ex. dépassement du temps de repos lors d'un contrôle du disque, surcharge sauf en cas de répétition d'infractions.
- Défense administrative (DIV, contrôle technique, retrait du permis de conduire, immatriculation,...).
- Prise en location d'un véhicule de remplacement, d'un autre véhicule automoteur.
- Litiges en rapport avec le véhicule de leasing.
- Litiges en rapport avec les compagnies d'assurances telles que R.C., dégâts matériels, conducteur, vol, assistance, et suite à des accidents de circulation l'assureur revenu garanti, hospitalisation,...

Avantages complémentaires pour la famille de l'indépendant en combinant la voiture /camionnette tcp avec l'une de nos quatre formules vie privée : couverture en tant que participant à la circulation (piéton, cycliste,...), conducteur ou passager de véhicules appartenant à des tiers.

La combinaison de la Protection Juridique véhicule avec certaines polices D.A.S. offre des couvertures gratuites et des réductions de primes (cfr art.2 Cond. Part. F5009).

Protection Juridique pour indépendants et firm

RISQUES COUVERTS	PLAFONDS D'INTERVENTION	ÉTENDUE TERRITORIALE
1. RECOURS CIVIL	50.000 €	Mondiale
2. DÉFENSE PÉNALE	50.000 €	Mondiale
3. DÉFENSE DISCIPLINAIRE	50.000 € A. R. Médicale : 15.000 €	Mondiale A. R. Médicale Belgique
4. DÉFENSE CIVILE	50.000 €	Mondiale
5. LITIGES CONTRACTUELS AVEC L'ASSUREUR R.C. EXPLOITATION	15.000 €	Europe + pays bordant la Méditerranée
6. CONCOURS DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE ET EXTRA CONTRACTUELLE	15.000 €	Europe + pays bordant la Méditerranée
7. INSOLVABILITÉ DES TIERS	20.000 €	Europe + pays bordant la Méditerranée
8. CAUTION PÉNALE	20.000 €	Mondiale
9. AVANCE DE FONDS SUR INDEMNITÉS	15.000 €	Mondiale
10. AVANCE DE LA FRANCHISE DES POLICES R.C.	15.000 €	Mondiale
11. ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE	500 €**	Belgique
12. DROIT DU TRAVAIL ET DROIT SOCIAL	15.000 €	Belgique + droit belge
13. DROIT ADMINISTRATIF	15.000 €	Belgique + droit belge
14. DROIT FISCAL	15.000 €	Belgique + droit belge
15. APRÈS INCENDIE : RISQUE À USAGE PROFESSIONNEL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	50.000 €	Europe + pays bordant la Méditerranée
16. ASSISTANCE LOCATION	15.000 €	Belgique
17. CONTRATS D'ASSURANCE	15.000 €	Europe + pays bordant la Méditerranée
18. CONTRATS GÉNÉRAUX CATÉGORIES 1 ET 2	15.000 €	Europe + pays bordant la Méditerranée
CATÉGORIES 3 ET 4 (+ TRANSPORTEUR)	15.000 €	
ALL RISK AGRICULTEUR, ALL RISK MÉDICALE	15.000 €	
19. DROIT RÉEL	15.000 €	Belgique

* Entreprises max. 20 personnes en service

** Ces frais sont imputés sur le montant maximum d'intervention prévu pour la garantie recours civil.

- Une surprime sera calculée à partir du troisième siège social ou d'exploitation.

- Une franchise réelle peut être appliquée sur certaines garanties moyennant une réduction de primes. (cfr art.1.3.2. Cond. Part. F5009)

DÉLAI D'ATTENTE	MINIMUM LITIGIEUX	SUR MESURE	ALL RISK INDÉPENDANTS ET FIRMES	ALL RISK MÉDICALE & PARAMÉDICALE	ALL RISK AGRICULTEURS ET HORTICULTEURS	COMBI AGRICULTEURS ET HORTICULTEURS	GARAGISTE
-	-						
-	-						
-	-						
-	crf Cond. Spéc.						
3 mois	1.000 €						
3 mois	1.000 €		 <i>(voir contrats généraux)</i>	 <i>(voir contrats généraux)</i>	 <i>(voir contrats généraux)</i>		-
-	1.000 €						
-	-						
-	-						
-	-						
-	-						
3 mois ↔ 1 an	1.000 €	<i>optionnel</i>				-	
1 an	1.000 €	<i>optionnel*</i>				-	
cfr Cond. Spéc.	1.000 €	<i>optionnel*</i>				-	
-	1.000 €	<i>optionnel</i>				<i>optionnel</i>	
3 mois	1.000 €	<i>optionnel</i>				<i>optionnel</i>	<i>optionnel</i>
3 mois	1.000 €	<i>optionnel</i>				-	
3 mois	1.000 € 1.500 € 1.000 €	<i>optionnel</i>				-	-
3 mois	1.000 €	-			-	-	-



Protection Juridique ALL RISK Indépendants et Firmes

Voir le tableau des primes brutes juin 2009 (D1 + E3), les conditions générales n° F5010 et spéciales n° F5020

Couverture professionnelle pour un maximum de 10 personnes en service travaillant sur deux sièges sociaux ou d'exploitation maximum pour les activités suivantes :

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Articles cadeaux• Boucherie• Boulangerie-pâtisserie• Café• Centre Banc solaire• Centre de photocopie• Coiffeur• Confiserie• Cordonnerie• Crèche• Disquaire• Droguerie• Épicerie | <ul style="list-style-type: none">• Fleuriste• Friterie• Institut de beauté• Laverie• Laveur de vitres• Librairie• Magasins :<ul style="list-style-type: none">- d'alimentation- d'articles de chasse- d'articles de pêche- de boissons- de cadres- de chaussures | <ul style="list-style-type: none">- de jouets- de luminaires- de produits naturels et diététiques- de vélos- de vêtements- d'instruments de musique• Marchand ambulant• Maroquinerie• Mercerie• Nettoyage à sec• Night shop | <ul style="list-style-type: none">• Opticien• Papeterie• Parfumerie• Photographe• Poissonnerie• Quincaillerie• Ramoneur• Restaurateur• Salon de thé, Snack-bar• Tatouage, piercing• Toiletteage• Traiteur |
|---|--|---|--|

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. peut intervenir :

1. **Recours civil : accident chez un fournisseur**
L'assuré en visite chez un fournisseur tombe dans les escaliers glissants et se fracture une jambe.
2. **Défense pénale : un client intoxiqué**
Le client de notre assuré, restaurateur, subit un empoisonnement à la salmonelle suite à un non respect des règles d'hygiène alimentaire; citation pénale.
3. **Défense civile : imprudence du commerçant**
Suite à la prise de médicaments entraînant un état de somnolence, l'assuré provoque un accident hors roulage et l'assureur R.C. Exploitation refuse d'intervenir en invoquant la faute grave.
4. **Contrats d'assurances : l'assureur refuse toute indemnisation**
*Un aidant occasionnel est victime d'un accident de travail alors qu'il n'était pas déclaré auprès de la compagnie d'assurances Accident de travail.
L'assuré, gérant, se voit réclamer le remboursement de l'indemnisation. La D.A.S. le défendra contre son propre assureur Accident de travail.*
5. **Contrats fournisseurs généraux : le mobilier n'est pas conforme à la commande**
Le nouveau mobilier du magasin de l'assuré, commerçant, ne correspond pas à son attente.
6. **Droit administratif : l'enseigne lumineuse est non conforme**
L'administration communale estime que l'enseigne lumineuse du magasin de l'assuré nuit au caractère résidentiel du quartier et exige son retrait. La D.A.S. défendra les intérêts du commerçant.
7. **Droit fiscal : dans le collimateur du fisc**
L'assuré gérant a omis de déclarer des revenus compensatoires versés par son assureur Revenu Garanti. Le contrôleur des contributions lui inflige une amende.
8. **Assistance location : le contrat de location**
Le propriétaire du bâtiment ne répare pas le toit endommagé suite à des fortes intempéries. L'assuré locataire ayant sa marchandise endommagée ne peut plus exercer son activité professionnelle.
9. **Droit du travail et social : licenciement d'un salarié**
Suite au licenciement du salarié, le syndicat de ce dernier attaque l'assuré pour contester le motif de faute grave.
10. **Protection Juridique après incendie : dégâts incendie**
La compagnie d'assurances Incendie et Risques divers a évalué les dégâts à un montant jugé insuffisant par l'assuré, exploitant. La D.A.S. mandate un contre expert afin de réévaluer le sinistre.
11. **Droit réel – mur mitoyen**
Lors de travaux effectués au mur mitoyen, le voisin concerné refuse de payer sa part.

Protection Juridique ALL RISK

professions Médicales et Paramédicales

Voir le tableau des primes brutes juin 2009 (D2), les conditions générales n° F5010 et spéciales n° F5008

Couverture professionnelle en tant que médecin généraliste, spécialiste, professionnel paramédical (le kinésithérapeute, l'infirmier, l'ostéopathe, etc.) travaillant sur deux sièges sociaux ou d'exploitation maximum. Sont repris également le vétérinaire et le pharmacien.

Le personnel salarié sous la tutelle du souscripteur bénéficie de la couverture d'assurance dans le cadre de ses activités professionnelles pour le compte de l'assuré.

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. peut intervenir :

- 1. Recours civil : litige avec un patient**
Lors d'une garde au service des urgences, le médecin est attaqué par un patient agressif. La D.A.S. se retourne contre celui-ci et lui réclame l'indemnisation complète des dommages.
- 2. Défense pénale : infraction**
Suite à une erreur de diagnostic, le patient est victime de graves complications. Le médecin est poursuivi pour atteinte à l'intégrité physique de son patient (article 418 du Code Pénal).
- 3. Défense disciplinaire : litige avec l'Ordre des Pharmaciens**
L'Ordre des Pharmaciens a convoqué le pharmacien pour erreur de dosage dans l'exécution de la prescription médicale.
- 4. Défense civile : contestation avec l'assureur R.C.**
Le spécialiste décide de changer d'assureur R.C. Malheureusement, le nouvel assureur R.C. acte le sinistre suivant d'autres critères. En effet, c'est la date du traitement médical qui est prise en considération pour un sinistre et non la date de la déclaration. De ce fait, la demande d'intervention est refusée. La D.A.S. se chargera de la défense civile.
- 5. Contrats d'assurances : litige avec l'assureur Revenu Garanti au sujet du pourcentage d'invalidité**
Le psychologue est victime d'un grave accident dans les escaliers de son cabinet à la suite duquel il se retrouve en invalidité permanente. L'expertise médicale a évalué les dommages corporels et moraux à 13 %, pourcentage estimé insuffisant par l'assuré.
- 6. Contrats généraux : litige lors de la reprise d'un cabinet**
Un jeune médecin vient de reprendre le cabinet d'un confrère. À son grand désarroi, celui-ci refuse de respecter ses engagements.
- 7. Droit administratif : litige avec les pouvoirs publics**
Suite à un avis d'expropriation.
- 8. Droit fiscal : des ennuis avec le fisc**
Le contrôleur des impôts conteste les montants renseignés comme charges déductibles.
- 9. Assistance location : le contrat de location**
Le médecin risque de perdre sa clientèle suite à la résiliation arbitraire du bail.
- 10. Droit du travail et social : problèmes avec le personnel**
La secrétaire médicale est souvent malade. C'est pourquoi, le médecin décide de la licencier. Celui-ci est alors assigné par le syndicat.
- 11. Droit administratif : litige avec l'INAMI**
Litige concernant la reconnaissance des heures d'accréditation avec l'INAMI.
- 12. Protection Juridique après incendie : dégâts incendie**
L'expert de l'assureur incendie évalue les dégâts à 64.450,32 €. Le médecin conteste ce montant.
- 13. Droit réel – mur mitoyen**
Lors de travaux effectués au mur mitoyen, le voisin concerné refuse de payer sa part.

Protection Juridique ALL RISK et COMBI

Agriculteurs et Horticulteurs

Voir le tableau des primes brutes juin 2009 (D4), les conditions générales n° F5010 et spéciales n° F6210 Combi et n° F6220 All Risk

Couverture professionnelle pour l'agriculteur ou l'horticulteur, ses préposés et ses aidants, les membres de sa famille en tant que gardiens, conducteurs ou passagers des véhicules agricoles automoteurs.

Couverture de tous les véhicules agricoles automoteurs avec ou sans immatriculation tels que tracteurs agricoles, arroseuses et planteuses, moissonneuses-batteuses, bobcats, etc.

2 polices :

- la police COMBI : voir le tableau en page 4 et 5
- la police ALL RISK : Tous les cas d'assurances non exclus sont couverts.

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. peut intervenir :

1. **Recours civil : dommages aux cultures**
Suite à des travaux de pulvérisation chez un agriculteur voisin, le champ de pommes de terre de l'assuré est touché. Le dommage financier est fort important.
2. **Défense pénale : dommages involontaires à l'environnement**
Par négligence, l'horticulteur a commis une erreur de dosage en employant des substances chimiques : ce qui a occasionné une pollution dans le cours d'eau contigu à son verger.
3. **Défense civile : Responsable, mais l'assureur R.C. refuse d'intervenir**
L'horticulteur est poursuivi par les voisins de son exploitation pour troubles de voisinage. Les nouveaux propriétaires des villas avoisinantes connaissent pourtant pertinemment bien les risques encourus en venant s'installer à proximité d'une telle exploitation. L'assureur R.C. refuse d'intervenir, compte tenu que ces désagréments sont prévisibles et inévitables pour ce genre d'activité. La D.A.S. a pris en charge la défense civile de l'assuré.
4. **Véhicule agricole : dommages au tracteur**
Lors d'un déplacement de la ferme au champ voisin, le tracteur est percuté par un poids lourd et se retrouve dans le fossé. Les dommages sont importants et le tracteur est inutilisable le temps des réparations. Les dommages matériels seront à récupérer auprès du responsable, y compris le chômage du tracteur.
5. **Contractuel machines agricoles : défaut de fabrication du matériel acheté**
Une arracheuse de pommes de terre présente un sérieux défaut de fabrication. Le fournisseur ne veut rien entendre.
6. **Droit administratif : expropriation (Police All Risk)**
L'horticulteur a reçu un avis d'expropriation pour une partie de ses terres. L'offre des autorités est tout à fait inacceptable.
7. **Droit administratif : quota fruitier (Police All Risk)**
L'agriculteur a reçu les instructions concernant les quotas : il n'est absolument pas d'accord.
8. **Droit fiscal : dans le collimateur du fisc (Police All Risk)**
Sur base d'une facture de produits utilisés par l'agriculteur, le total du chiffre d'affaires a été arrondi vers le haut. Les nombreuses discussions avec le contrôleur n'ont rien changé.
9. **Contrats généraux : le serriste n'est pas content (Police All Risk)**
Les insecticides sont de piètre qualité. Une partie de la récolte est réduite à néant. L'horticulteur souhaite un dédommagement de la part du fournisseur.
10. **Droit du travail et social : problèmes avec le personnel (Police All Risk)**
Un aidant répète souvent les mêmes erreurs. L'agriculteur prend la décision de le licencier. Celui-ci est alors assigné par le syndicat.
11. **Protection Juridique après incendie : dégâts incendie (Police All Risk)**
Lors d'une violente tempête, les bâtiments ont subi d'importants dommages. L'exploitant se sent lésé par l'expertise réalisée par la compagnie Incendie.

Protection Juridique Garagiste

Voir le tableau des primes brutes juin 2009 (D5), les conditions générales n° F5010 et spéciales n° F6104

Couverture professionnelle dans deux sièges sociaux ou d'exploitation maximum pour l'activité de garagiste, de carrossier, d'entreprise de vente ou concessionnaire avec réparation de véhicules à moteur.

Tous les véhicules immatriculés au nom du preneur ou lui appartenant sont assurés automatiquement jusqu'au dixième. Nous entendons par véhicule immatriculé :

- les véhicules propres
- les plaques marchands et plaques essais
- les camions de remorquage

Sans limitation de nombre pour les véhicules confiés au garagiste ou pris en leasing non – immatriculés au nom du preneur d'assurances.

Moyennant surprime, possibilité d'étendre la couverture :

- à l'assistance tiers conducteurs/passagers
- à l'assistance contrats véhicules de location
- à l'assistance location.

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. peut intervenir :

- 1. Recours civil : accident avec un véhicule de société**
Lors du dépannage d'un véhicule sinistré, la dépanneuse est heurtée de plein fouet par un poids lourd.
- 2. Défense pénale : problèmes de pneus**
Le garagiste a monté de nouveaux pneus sur la voiture de sport d'un client et a oublié d'effectuer l'équilibrage des pneus. De ce fait, le client a eu accident et se retrouve grièvement blessé.
- 3. Défense civile : négligence**
Lors d'une fête de quartier, le garagiste a installé un stand devant son garage. Le voisin cafetier offre des boissons alcoolisées. Le garagiste traverse la chaussée imprudemment et provoque un accident. L'automobiliste décède. Du fait de son état d'ébriété, la R.C. refuse toute indemnisation.
- 4. Contrats d'assurances : l'assureur refuse toute indemnisation**
Un ouvrier est victime d'un accident de travail alors qu'il n'était pas déclaré auprès de la compagnie d'assurances Accident de travail. Le garagiste se voit réclamer le remboursement de l'indemnisation.
- 6. Contrats Fournisseurs : litiges lors du réaménagement des locaux**
Un spécialiste de décoration intérieure a été contacté pour le réaménagement du showroom. Le résultat ne correspond pas à la demande initiale.
- 7. Droit fiscal : des ennuis avec le fisc**
Le contrôleur des impôts conteste les montants renseignés comme charges déductibles.
- 8. Droit du travail et social : problème salarial**
Un mécanicien est si peu motivé et enthousiaste dans son travail que le garagiste décide de le licencier. Le mécanicien se rend au syndicat qui lui annonce que sa rémunération ne tient pas compte du salaire minimum garanti. Il a donc exigé le paiement des arriérés de salaires et de la prime de fin d'année, majorés des intérêts
- 9. Protection Juridique après incendie : dégâts incendie**
L'expert de l'assureur incendie sous-évalue les dégâts. Le garagiste conteste ce montant.
- 10. Option Tiers conducteur passager : client blessé comme conducteur d'un véhicule de location**
Un client est venu déposer sa voiture au garage pour une réparation. Le temps de la réparation, le garagiste a mis à disposition du client un véhicule de remplacement. Peu après, le client et sa famille sont victimes d'un accident et sont tous blessés.
- 11. Option Contrats Location : la voiture de location revient avec des dégâts**
Le client vient remettre la voiture de location au garage. La portière droite de la voiture qui était toute neuve est enfoncée. Le client fait la sourde oreille et refuse de prendre en charge les dégâts. Le garagiste exige la récupération de la franchise prévue par l'assureur Omnium.
- 12. Garantie permis de conduire et administrative**
Le garagiste est confronté à une erreur lors de l'immatriculation de sa dépanneuse.



Protection Juridique SUR MESURE

Indépendants et Firmes

Voir le tableau des primes brutes juin 2009 (C1-C2), les conditions générales n° F5010, particulières n° F5009 et spéciales n° F6230

Couverture professionnelle pour **tous les indépendants** ou **toutes entreprises** qui ne rentrent pas dans les secteurs d'activités repris dans cette brochure ou qui ne répondent pas aux conditions des polices spécifiques.

La police SUR MESURE se distingue par sa flexibilité, elle offre **une couverture de Base et des options facultatives selon leurs besoins** :

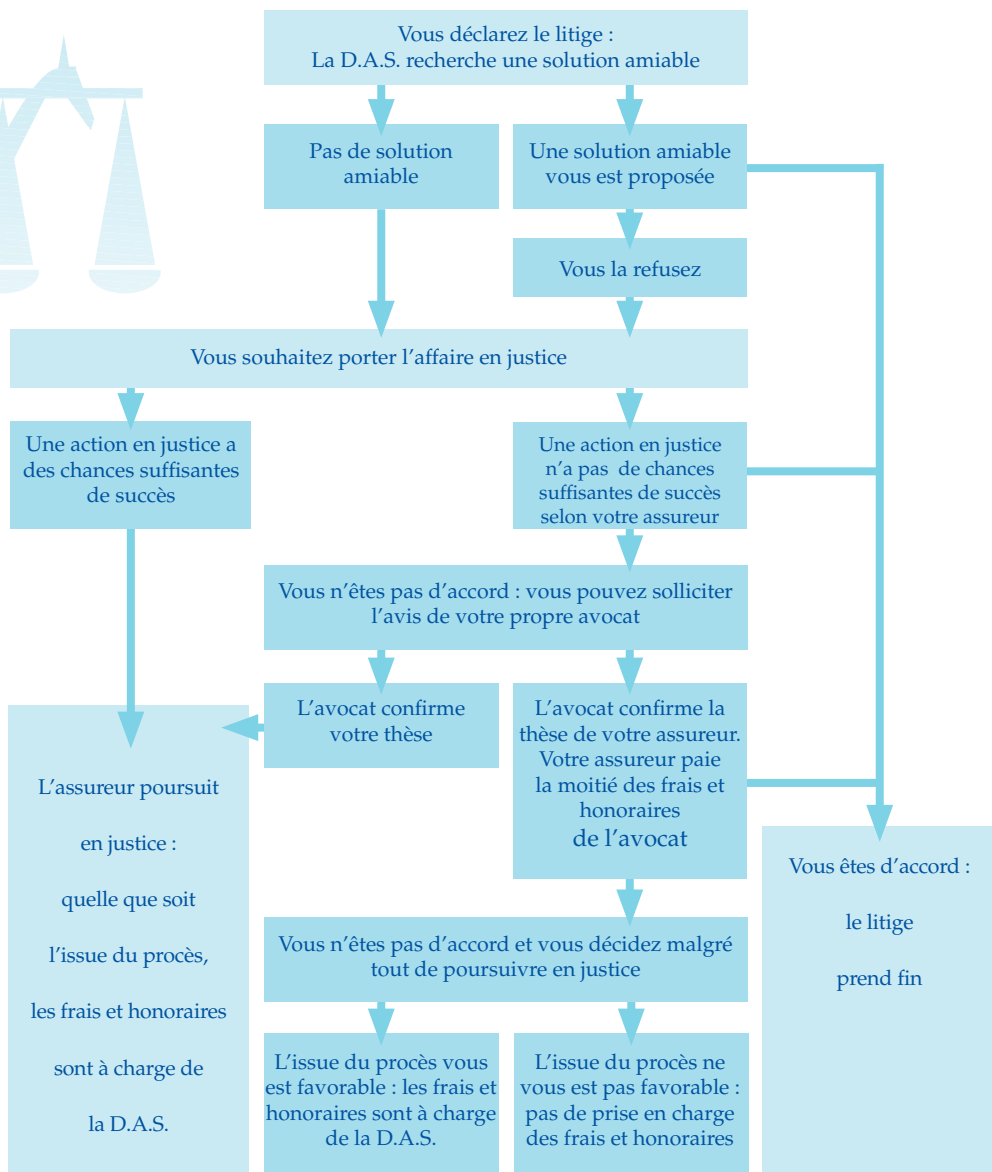
- a) La couverture de Base comprend le recours civil et défense civile sur base extracontractuelle, la défense pénale et disciplinaire ainsi que les litiges avec l'assureur R.C. Exploitation et le concours de responsabilités contractuelle et extracontractuelle.
- b) Les options pour les entreprises de 20 personnes maximum :
 - le Package travail - social, droit administratif et droit fiscal
 - l'extension Contrats d'assurance (litiges avec les compagnies d'assurances : Revenu Garanti, bris de machines, etc.)
 - l'extension Contrats Généraux (litiges contractuels avec les fournisseurs, les clients, y compris le recouvrement de créances, les litiges avec les compagnies d'assurances) : maximum 10 personnes
 - l'Après Incendie
 - l'assistance location
- c) Les options pour les entreprises de plus de 20 personnes :
 - l'extension travail - social
 - l'extension Contrats d'assurance
 - l'Après Incendie
 - l'assistance location

*La D.A.S. Protection Juridique : l'assureur qui défend
vos intérêts avec acharnement*



*Le spécialiste qui vous garantit l'indépendance
dans la gestion des sinistres*

La Protection Juridique dans la pratique





La D.A.S. fait **ENORMÉMENT** pour défendre vos droits

Siège social :

Avenue Lloyd George 6
1000 **Bruxelles**
Tél. 02/645.51.11
Fax 02/640.77.33
www.das.be
info@das.be

Bureaux régionaux :

Avenue Lloyd George 6
1000 **Bruxelles**
Tél. 02/645.51.00
Fax 02/645.51.10
brabant@das.be

Le Grellelei 5
2600 **Antwerpen**
Tél. 03/239.38.00
Fax 03/230.29.65
antwerpen@das.be

Boulevard Frère-Orban 23
4000 **Liège**
Tél. 04/223.53.00
Fax 04/223.53.97
liege@das.be

Coupure 107
9000 **Gent**
Tél. 09/233.56.58
Fax 09/233.54.27
gent@das.be

Avenue Jean Mermoz 29 bte C
6041 **Gosselies**
Tél. 071/30.76.96
Fax 071/30.76.94
charleroi@das.be

Votre courtier :